

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA TROISIEME COMMISSION

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
1499 (XV). Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (5 décembre 1960) [point 33].....	21
1500 (XV). Réfugiés d'Algérie au Maroc et en Tunisie (5 décembre 1960) [point 33].....	22
1501 (XV). Remerciements au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (5 décembre 1960) [point 33].....	22
1502 (XV). Année mondiale du réfugié (5 décembre 1960) [point 33].....	22
1507 (XV). Fonds des Nations Unies pour l'enfance (12 décembre 1960) [point 12].....	22
1508 (XV). Habitation à bon marché et installations collectives connexes (12 décembre 1960) [point 12].....	23
1509 (XV). Assistance des Nations Unies pour le progrès de la femme dans les pays en voie de développement (12 décembre 1960) [point 12].....	23
1510 (XV). Manifestations de haine entre races ou nationalités (12 décembre 1960) [point 12].....	24
1511 (XV). Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées (12 décembre 1960) [point 12].....	24
1512 (XV). Tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences exactes et naturelles, diffusion des connaissances scientifiques et leur application à des fins pacifiques (12 décembre 1960) [point 83].....	24
1570 (XV). Projet de déclaration sur la liberté de l'information (18 décembre 1960) [point 36].....	25
1571 (XV). Projet de déclaration sur le droit d'asile (18 décembre 1960) [point 82].....	25
1572 (XV). Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (18 décembre 1960) [point 76].....	25

1499 (XV). Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹,

Notant la façon satisfaisante dont ont progressé récemment les travaux du Haut Commissariat concernant la protection internationale ainsi que la recherche de solutions permanentes, notamment le rapatriement librement consenti, la réinstallation dans d'autres pays et l'intégration dans les pays qui donnent actuellement asile à des réfugiés,

Notant en particulier que, comme suite aux résolutions 1167 (XII) et 1388 (XIV) de l'Assemblée générale, en date des 26 novembre 1957 et 20 novembre 1959, les gouvernements et les organisations non gouvernementales accordent une attention croissante, dans

de nombreux pays, aux problèmes des réfugiés qui ne sont pas du ressort direct de l'Organisation des Nations Unies,

Notant en outre qu'il reste encore néanmoins un nombre considérable de réfugiés non installés dont les problèmes ne peuvent être résolus que par une nouvelle concentration des efforts de la communauté internationale,

Invite les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à continuer de s'occuper des problèmes des réfugiés qui n'ont pas encore été résolus:

a) En continuant à améliorer le statut juridique des réfugiés vivant sur leur territoire, en consultation, si besoin est, avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

b) En augmentant encore les facilités en vue du rapatriement librement consenti, de la réinstallation et de l'intégration des réfugiés;

c) En mettant le Haut Commissaire en mesure d'atteindre les objectifs financiers fixés tant pour ses pro-

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Supplément No 11 (A/4378/Rev.1) et Supplément No 11A (A/4378/Rev.1/Add.1).

grammes de 1961 que pour les autres programmes confiés au Haut Commissariat;

d) En continuant à s'entendre avec le Haut Commissaire au sujet des mesures destinées à aider des groupes de réfugiés qui ne sont pas du ressort de l'Organisation des Nations Unies.

935^{ème} séance plénière,
5 décembre 1960.

1500 (XV). Réfugiés d'Algérie au Maroc et en Tunisie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre IV du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²,

Rappelant sa résolution 1389 (XIV) du 20 novembre 1959,

Considérant l'action menée par le Haut Commissaire et les résultats encourageants obtenus au cours de l'Année mondiale du réfugié,

Prenant note avec satisfaction des progrès réalisés en faveur des réfugiés d'Algérie au Maroc et en Tunisie,

Regrettant que la situation qui est à l'origine de ce problème se prolonge,

Reconnaissant que les conditions de vie de ces réfugiés, et en particulier celles des enfants, demeurent précaires et nécessitent une amélioration constante,

Recommande au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés :

a) De continuer l'action actuellement en cours;

b) D'user de son influence pour assurer la continuation de l'opération menée conjointement par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et, en cas d'impossibilité, d'élaborer et de mettre à exécution un programme de prise en charge de ces réfugiés par le Haut Commissariat à partir du 1^{er} juillet 1961.

935^{ème} séance plénière,
5 décembre 1960.

1501 (XV). Remerciements au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Notant avec regret que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés va quitter prochainement ses fonctions,

Considérant que, pendant les années où il a exercé ses fonctions, des progrès remarquables et encourageants ont été faits pour la solution de nombreux problèmes concernant les réfugiés, tant dans le cadre de son mandat que grâce à ses bons offices,

Persuadée que les résultats ainsi obtenus contribueront à une nouvelle amélioration de la situation des réfugiés relevant du Haut Commissariat,

1. Exprime ses remerciements à M. Auguste Lindt et son admiration pour l'œuvre remarquable et importante qu'il a accomplie pendant qu'il exerçait les fonctions de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

2. Souhaite à M. Lindt de réussir aussi brillamment dans toutes les tâches qu'il entreprendra à l'avenir.

935^{ème} séance plénière,
5 décembre 1960.

1502 (XV). Année mondiale du réfugié

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1285 (XIII) du 5 décembre 1958 et 1390 (XIV) du 20 novembre 1959 concernant l'Année mondiale du réfugié,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Année mondiale du réfugié³,

Notant avec satisfaction le succès remarquable obtenu par l'Année mondiale du réfugié dans de nombreuses parties du monde, non seulement sur le plan financier mais aussi du fait qu'elle a favorisé la solution de problèmes relatifs à un grand nombre de réfugiés, particulièrement de réfugiés handicapés,

Notant en outre que l'Année mondiale du réfugié a attiré l'attention de l'opinion publique mondiale sur les problèmes des réfugiés,

Estimant que l'enthousiasme et l'intérêt suscités par l'Année mondiale du réfugié peuvent, s'ils sont maintenus, apporter une contribution capitale à cette fin,

1. Exprime ses remerciements à tous les gouvernements, comités nationaux, organisations non gouvernementales et particuliers qui ont contribué au succès de l'Année mondiale du réfugié, ainsi qu'au Secrétaire général et à son représentant spécial pour l'Année mondiale du réfugié, pour les efforts qu'ils ont déployés dans ce domaine;

2. Prie les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales internationales de poursuivre leurs efforts pour venir en aide aux réfugiés à titre purement humanitaire, et spécialement :

a) En apportant une coopération accrue aux programmes du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;

b) En s'efforçant de maintenir l'intérêt, soulevé par l'Année mondiale du réfugié, que le public porte à la solution des problèmes des réfugiés;

c) En suscitant de nouvelles possibilités de solutions permanentes pour les réfugiés, grâce au rapatriement volontaire, à la réinstallation ou à l'intégration, conformément aux vœux librement exprimés par les réfugiés eux-mêmes;

d) En continuant à encourager le versement de contributions financières en vue de l'assistance internationale aux réfugiés, notamment de contributions provenant d'organisations non gouvernementales et du public en général;

3. Exprime l'espoir que tous les peuples, où qu'ils se trouvent, accorderont leur attention aux problèmes des réfugiés et à la nécessité d'une action soutenue et accrue en vue d'une solution définitive de ces problèmes.

935^{ème} séance plénière,
5 décembre 1960.

1507 (XV). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Accueillant avec satisfaction la décision du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour

² Ibid., Supplément No 11 (A/4378/Rev.1).

³ Ibid., quinzième session, Annexes, point 33 de l'ordre du jour, document A/4546.